



Commission Départementale du Statut des Educateurs

Réunion du 17 Janvier 2023

Présents

Membres : M. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste : M. DARDENNES Patrick (CD)

Excusé : M. LEGUYADER Jacques

Invité : M.BERGIER Serge (Président de la CDPSE District 75)

Tour de cou/Porte licence

Un badge a été créé et donné aux éducateurs désignés. Cependant des disfonctionnements ont été constatés (non contrôle du badge par les arbitres). Un rappel va être fait à l'ensemble des arbitres.

D1 SENIORS

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Situation de ORMESSON U.S.

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 3 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de non-remplacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

Situation de LUSITANOS US :

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 7 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.



D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

La Commission, après avoir effectué le contrôle des feuilles de matchs des équipes de ce Championnat, Relève qu'un club de ce Championnat a vu leur éducateur désigné au début de saison être absent du banc de touche lors de plus de 4 matchs de l'équipe en question.

Situation de CHAMPIGNY F.C. 94

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 17/01/2023

La commission prend note, cependant elle observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors des 5 dernières rencontres de Championnat consécutives et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La commission transmet le dossier à la Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pour suite à donner.

Situation de FRESNES A.A.S.

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 3 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de non-remplacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

Prochaine réunion le mardi 07/02/2023 à 10H00